

ARRÊTÉ DU MAIRE 2024-147
TRAIL URBAIN

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1, régissant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la manifestation du 29 septembre 2024 dénommée TRAIL URBAIN,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les rues de Tinquieux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 29 septembre 2024, de 9h00 à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours balisé du trail urbain.

Le parcours empruntant les rues suivantes :

Rue Henri Barbusse, rue Octave Mirbeau, rue Danièle Casanova, avenue Bonaparte, avenue du 29 Août 1944, avenue Roger Salengro, Chemin des Marais, Chemin Auguste Huart, impasse du Val d'Or, avenue Roger Salengro, rue des Anémones, avenue Bonaparte, rue du Général Kléber, rue de la Liberté et rue Croix Cordier à Tinquieux.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée à l'extérieur du parcours par la pose de barrières fixes, de plots béton- semi remorques et de double rangée de barrières avec mention d'interdiction de passage (selon plan ci-joint) :

- ✓ Rue Henri Barbusse, à hauteur de : l'avenue Napoléon Bonaparte, de la rue Victor Cousin, de la rue Guy Bazard et de la rue Octave Mirbeau,
- ✓ Rue Danièle Casanova, à hauteur de : la rue du Moulin de l'Ecaille, de la rue de Vauchamps, de la rue Guy Bazard,
- ✓ Avenue Bonaparte, à hauteur de la rue du Général Marceau,
- ✓ Avenue du 29 Août 1944, à hauteur de l'intersection : avec l'avenue Bonaparte et la Place de Gaulle,
- ✓ Avenue Roger Salengro, à hauteur de : la rue des Anémones, de l'impasse François Joly, la rue Jean Jaurès, du Chemin des Marais, la rue Paul Champion, la rue Blaise Pascal, la rue Claude Bernard, la rue Jean Rostand, la rue Pasteur,
- ✓ Rue des Anémones, à hauteur de la rue Ile de France et de la rue Léon Bourgeois, rue du Mont Saint Pierre et impasse de Lorraine.
- ✓ Rue Kléber, à hauteur du collège Paulette Billa avant l'intersection avec la rue de la Liberté,
- ✓ Rue de la liberté, à hauteur des deux extrémités de la rue de Champaubert et la rue de Montmirail,

✓ Rue de la Croix Cordier, à hauteur de la ludocrèche Nova (après l'intersection avec l'allée Roger Noisiez) et de l'avenue Bonaparte,
Sur l'ensemble du parcours à chaque intersection et sous la surveillance d'un signaleur, des barrières mobiles compléteront le dispositif ; les préposés pourront laisser échapper des véhicules en fonction du déroulement de la compétition.

Le public sera interdit lors du passage des coureurs dans l'enceinte du centre équestre et du stand de Tir.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée sur l'ensemble du circuit de 9h00 à 14h00 et sur le parking de la salle des fêtes rue Croix Cordier à Tinquieux

ARTICLE 4 : Dérogation de circulation au présent arrêté sera accordée aux véhicules assurant le fonctionnement de la manifestation :

Les véhicules de la Protection civile,
Les véhicules techniques du Centre Technique Municipal,
Les véhicules de la Police Municipale,
La voiture balai,
Le véhicule du médecin de la course.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi, notamment les véhicules en infraction à l'article 3 seront mis à la fourrière de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
CITURA,
Monsieur le Directeur de Course.

Fait à TINQUEUX, le 16 mai 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

